Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20221129-D2022117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2022.11.7 du Conseil communautaire du 29 novembre 2022

Travaux de remise en état des installations sportives de la commune de Châteaufort après l'occupation des gens du voyage du 31 mai au 11 juin 2022.

Attribution d'un fonds de concours exceptionnel de 10 599 € par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date d'affichage : 30 novembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 76 Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Emmanuel LION, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Annick BOUQUET, M. Michel BANCAL, Mme Vanessa AUROY, M. François DARCHIS, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Anne-France SIMON, M. Luc WATTELLE, M. Stéphane GRASSET, M. Benoît RIBERT, M. Jacques ALEXIS, Mme Lydie DUCHON, Mme Elodie DEZECOT, M. Olivier LEBRUN, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Alain SANSON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Marc TOURELLE, M. Gilles CURTI, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Richard DELEPIERRE, M. Alain NOURISSIER, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Patrice BERQUET, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Sophie TRINIAC, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Jérémy DEMASSIET, M. François DE MAZIERES, M. Jean-François PEUMERY, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-François BARATON, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Erik LINQUIER. Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHERDE ROUX), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc signée par les maires le 23 juin 2009 ;

Vu la délibération n° 2022/50 du Conseil municipal de Châteaufort du 13 octobre 2022 sollicitant un fonds de concours exceptionnel de 10 599 € auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement des travaux de remise en état des installations sportives et de leurs abords après l'occupation illégale des gens du voyage du 31 mai au 11 juin 2022 pour un montant de 21 199,55 € net de subvention ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2022-001 « Fonds de concours retour incitatif 2022 » d'un montant de 4 492 000 € votée par délibération n° D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, pour les imputations suivantes : chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé ».

Du 31 mai au 11 juin 2022, le terrain communal de football de Châteaufort, situé allée du Clos Brosset, a fait l'objet d'une occupation illicite par des membres de la communauté des gens du voyage.

Les travaux de remise en état du terrain de football et de ses abords, la pose de filet de foot, de bloc anti-intrusion, d'une table de pique-nique, la réalisation d'un terrain de pétanques et le changement du compteur de distribution de l'eau s'élèvent à 21 199,55 € HT.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant compétente pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et même si l'Agglomération n'est pas compétente en matière d'installation illégale, par solidarité avec la commune de Châteaufort, il est proposé d'attribuer à la commune de Châteaufort un fonds de concours d'un montant de 10 599 € couvrant 50 % des dépenses HT, soit 50 % des dépenses précitées, pour la remise en état des installations sportives dégradées après l'occupation des gens du voyage.

Il est précisé que le fonds de concours a une définition précise à l'article L.5216-5-VI du CGCT. Il peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il s'agit d'une dérogation au principe de spécialité des compétences.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE:

d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 599 € à la commune de Châteaufort, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour le financement de la remise en état des installations sportives dégradées après l'occupation des gens du voyage ;

- de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe des travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2023 ;
- 5) que la commune de Châteaufort devra mentionner la participation de Versailles Grand

Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;

d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 49 Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs) Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.